



MAIRIE DE ST MICHEL DE ST GEOIRS

1550 route de la Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS

04.76.65.48.83

mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

Date de convocation : 01/04/2022	L'an deux mil vingt -deux, et le 08 avril à 20h30, le Conseil municipal de la commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni salle de la mairie, en session ordinaire
Nombre de conseillers :	<u>Membres présents :</u> Joël MABILY, Gilles RAMEL, Morgane MEARY, Martine GOLLIN, Sandrine GUILLOT, Franck MOUNIER-PIRON, Eric URSINI,
En exercice : 11	
Présents : 7	<u>Membre absent(e) excusé(e) :</u> Nadège REY, Lucie ROJAT, Grégory LABARTINO, Jean-Claude ROJAT
Absent(e) : 4	
Pouvoir : 3	<u>Pouvoir :</u> Nadège REY, donne pouvoir à Sandrine GUILLOT, Lucie ROJAT donne pouvoir à Joël MABILY, Grégory LABARTINO donne pouvoir à Franck MOUNIER-PIRON
Votants : 10	

COMPTE RENDU DU MAIRE ET PROCES VERBAL REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'une secrétaire pris dans le sein du Conseil, **Franck MOUNIER-PIRON** est désigné pour remplir cette fonction qu'il accepte.

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal en date du 24 février 2021

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 24 février 2022 est approuvé à l'unanimité.

N° délibération : 2022-04 D.R.C.7.2.1 :

Objet : Décision en matière de taux d'imposition des Taxes directes locales - exercice 2022

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu la note d'information de la DGCL du 9 février 2022 relative aux informations fiscales utiles à la préparation des budgets primitifs locaux pour 2022.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 05 avril 2021, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : Bâti 30,28 % (Le taux de la taxe sur les propriétés bâties 2021 est égal à la fusion des taux des taxes foncières communales et départementales sur les propriétés bâties).
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 64.62 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE les taux de fiscalité comme ci-dessus
- Charge Monsieur le Maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

N° délibération : 2022-05 D.C.R.7.1.2

Objet : Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021 de la commune

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Joël MABILY, Maire, après avoir examiné le compte administratif statuant

sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement pour le budget de la commune de 350 423,48 euros

Décide d'affecter à l'unanimité des membres présents le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2021

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice (précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 90 558.04 €
B Résultats antérieurs reportés (ligne 002 du compte administratif, Précédé du signe + (excédent) ou - (déficit))	+ 259 865.44 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C'est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	350 423.48 €
D Solde d'exécution d'investissement	57 233.53€
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	0 €
Besoin de financement F=D+E	0 €
AFFECTATION = C=G+H	350 423.48€
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	225 175.47 €
G = au minimum, couverture du besoin de financement F	
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	125 248.01 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	

N° délibération : 2022-06 D.C.R.7.1.1

Objet : Approbation du budget primitif 2022 de la commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu les délibérations en date du 24 février 2022 portant adoption du compte administratif et du compte de gestion de la Trésorière de l'exercice 2021 du budget communal,

Vu la délibération de ce jour, 8 avril 2022 portant affectation des résultats 2021,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif 2022 de la commune, chapitre par chapitre en section de Fonctionnement, et en section d'investissement,

Sur proposition de Monsieur le Maire

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité des membres présents, par 10 voix pour, dont trois pouvoirs.

D'ADOPTER le Budget Primitif 2022 équilibré en recettes et en dépenses à la somme de :

- Section de fonctionnement : 376 708.00 € - Section d'Investissement : 310 810.00 €

N° délibération : 2022-07 D.R.C 1.2.1.3

Objet : Autorisant le Maire à signer l'acte notarié par procuration, en mandatant Maître RODRIGUEZ

Il est porté à la connaissance du conseil municipal un exemplaire de la convention signée entre la société ENEDIS et le Maire de la Commune de Saint Michel de Saint Geoirs, le 01/12/2020 pour constituer des servitudes de PASSAGE DE

CANALISATIONS ELECTRIQUES SOUTERRAINES.

Ainsi que d'accès des agents ENEDIS, de non-aedificandi, de pose et passage des divers accessoires nécessaires à l'installation, au profit de tout fonds dominant appartenant à la société dénommée ENEDIS (anciennement ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION FRANCE), Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 270037000 euros, ayant son siège social à PARIS LA DEFENSE CEDEX 92079 , 34 place des Corolles, identifiée au SIREN sous le numéro : 444608442 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre 92 000.

Il résulte de cette convention que ces droits seraient consentis sur une parcelle cadastrée : COMMUNE DE SAINT LICHÉL DE SAINT GEOIRS SECTION A N° 317 appartenant à notre Commune moyennant une indemnité de 120.00 euros.

Cette Convention prévoit une réitération par acte notarié et pour des questions de commodité, il est proposé une représentation du Maire par procuration de ce dernier (ci-après « MANDANT ») au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUES, notaire à 74000 ANNECY, 4 route de Vignières (ci-après « MANDATAIRE »), à l'effet de :

- ✓ PROCEDER à la signature de tout acte constituant ces servitudes ou droits réels de jouissance spéciale aux charges, conditions, indemnités prévues dans la convention ou à défaut, aux charges, conditions et indemnités que le mandataire estimera convenables, stipuler que l'acte sera établi conformément au droit commun des servitudes conventionnelles, et en cas de litige , lier à ce titre l'interprétation du juge par application de l'article 12 du code de procédure civile pour éviter toute contestation ;
- ✓ REQUERIR la publicité foncière
- ✓ FAIRE toutes les déclarations

LE MANDATAIRE sera bien et valablement déchargé de tout ce qu'il aura fait en vertu des présentes et des déclarations du MANDANT par le seul fait de l'accomplissement de l'opération, sans qu'il soit besoin à cet égard d'un écrit spécial.

LE MANDANT déclare déroger aux dispositions de l'article 1161 du code civil, en autorisant LE MANDATAIRE de représenter plusieurs parties du contrat, même en opposition d'intérêts.

Aux effets ci-dessus PASSER et SIGNER tous actes et pièces, élire domicile, substituer et généralement faire le nécessaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

AUTORISE à l'unanimité le MAIRE :

À SIGNER l'acte notarié constituant ces droits et tous autres documents nécessaires à l'opération, personnellement ou pour questions de commodités, par procuration au profit de tout collaborateur de l'office de Maître Antoine RODRIGUEZ, notaire à 74000 ANNECY, 4 routes de Vignières.

N° délibération : 2022-08 D.R.C:

Objet : Portant sur la Transition Écologique et Mobilités : Avis sur le projet de 3eme plan de protection de l'atmosphère de l'agglomération grenobloise.

Il est exposé au Conseil Municipal :

La pollution de l'air constitue un problème majeur de santé publique : Le rapport de l'Agence Européenne de l'Environnement (AEE) publié fin 2020, fait état d'une exposition à un air de mauvaise qualité dans de nombreuses villes européennes. Malgré l'amélioration globale de la qualité de l'air relevée sur les dernières décennies, la France n'est pas épargnée par cette situation, y compris en zone rurale. Ainsi, Santé Publique France estime à 7 % la part des décès attribuables en France à la pollution de l'air aux particules (PM2,5) soit 40 000 décès par an et à 1 % la part de ceux attribuables à la pollution de l'air par le dioxyde d'azote soit 7 000 décès. Cette pollution représente une perte d'espérance de vie à 30 ans estimée à près de huit mois. Son coût sanitaire annuel est évalué à plus de 100 milliards d'euros. Au-delà de son impact sanitaire direct, la pollution de l'air a également des répercussions sur le fonctionnement des écosystèmes.

L'enjeu de la qualité de l'air de l'agglomération grenobloise fait l'objet d'un suivi particulier. La réglementation définit à cet effet une zone administrative de surveillance (ZAS) pour la qualité de l'air autour de l'agglomération grenobloise élargie à l'ensemble des communes des EPCI pour lesquels au moins une de ses communes fait partie de la zone administrative de surveillance

Les principaux secteurs d'émission identifiés sont :

- le secteur des transports qui contribue à près de deux tiers des émissions en NOx ;
- le secteur résidentiel qui est à l'origine d'environ la moitié des PM10 et des COVnM, et les deux tiers des PM2,5 avec une contribution prépondérante du chauffage au bois ;
- le secteur agricole à l'origine de la quasi-totalité des émissions en NH3 ;
- le secteur industriel qui contribue à 40 % à l'émission des COVnM, précurseurs de l'ozone.

En application de la directive européenne n° 2008/50/CE du 21 mai 2008, l'Etat a mis en place l'outil PPA (plan de protection de l'atmosphère) de façon à respecter les valeurs limites de concentration de polluants atmosphériques. Le

premier PPA de l'agglomération grenobloise a été adopté en 2006, le second en 2014. Malgré les améliorations obtenues, ce dernier a été mis en révision en octobre 2019 pour faire face à la persistance de dépassements des valeurs limites réglementaires. De plus, le plan national de réduction des émissions PREPA et la loi Climat et Résilience fixent des objectifs à atteindre en matière de réduction des émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2020, 2025 et 2030.

Le périmètre du PPA3 intégrerait les 50 communes de Bièvre Isère communauté.

La DREAL invite l'ensemble des collectivités et EPCI concernés à rendre un avis avant le 26 avril 2022 (en l'absence d'avis, celui-ci est réputé favorable).

Le nouveau PPA de l'agglomération grenobloise regroupe au total 32 actions (elles-mêmes découpées en sous-actions) regroupées en 17 défis. Le découpage sectoriel retenu pour décliner le plan d'actions est le suivant :

- Industrie-BTP ;
- Résidentiel-Tertiaire ;
- Agriculture ;
- Mobilité-Urbanisme ;
- Transversal ;
- Communication.

Ces 32 actions sont analysées dans l'annexe à la présente délibération et appréciées en mettant en parallèle l'impact pour les habitants du territoire au regard du bénéfice pour la qualité de l'Air.

Considérant la nécessité du PPA et de son plan d'action,

Considérant que l'extension du périmètre grenoblois conduit à regrouper des territoires dont la nature, les problématiques et les enjeux sont très différents,

Considérant que la population de la commune est particulièrement exposée aux conséquences économiques de la transition énergétique tant pour le remplacement de véhicules que pour l'usage des appareils de chauffage visés par l'action RT 1.2,

Considérant que pour ces deux aspects, l'effort demandé à la population en zone rurale est disproportionné par rapport à l'effet attendu,

Considérant que pour qu'une disposition réglementaire soit pleinement efficace et protectrice, il est nécessaire qu'elle soit adaptée pour être partagée par les élus et comprise par les populations concernées,

Considérant par ailleurs que le dispositif de mesure de la qualité de l'air est insuffisamment décrit en zone rurale et qu'il repose principalement sur des modélisations, notamment pour l'appréciation des émissions de particules fines liées au chauffage au bois,

Considérant que cette méthode est insuffisante pour les zones rurales compte-tenu des conséquences qu'elles auraient à subir en cas de surévaluation,

Il est proposé au Conseil Municipal :

➤ de **CONFIRMER** la volonté du Territoire de protéger la qualité de l'air,

➤ d'**EMETTRE**

- un avis défavorable pour les actions RT 1.2 et T1.1 du plan d'action,
- une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale.

➤ de **PROPOSER**

- de constituer un PPA Nord Isère
- de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale

DEFI INDUSTRIE		ACTIONS	
I.1	Réduire les émissions des gros émetteurs industriels	I.1.1 Viser les valeurs basses des NEA-MTD en NOx, PM, COV pour les gros émetteurs industriels.	Favorable
I.2	Réduire les émissions de particules et d'oxydes d'azote des installations de combustion	I.2.1 Sévéreriser le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW	Favorable
		I.2.2 Sévéreriser le niveau d'émissions de particules et de NOx des installations de combustion de puissance comprise entre 0,4 et 1 MW (secteur industriel et chaufferie collective résidentielle)	Favorable

I.3	Réduire les émissions diffuses de particules des chantiers, des carrières, des plateformes de concassage/recyclage, des cimenteries et des producteurs de chaux	I.3.1 Réduire les émissions diffuses de poussières en abaissant le niveau maximal des valeurs de retombées des poussières globales	Favorable
		I.3.2 Favoriser les bonnes pratiques sur les chantiers pour améliorer la qualité de l'air	Favorable

DEFI RESIDENTIEL TERTIAIRE		ACTIONS	
RT1	Réduire l'impact du chauffage sur la qualité de l'air	RT.1.1 Poursuivre et étendre la prime Air Bois sur le reste du territoire	Favorable
		RT.1.2 Interdire l'usage et l'utilisation des foyers ouverts et des appareils non performants	Défavorable
		RT.1.3 Favoriser la filière professionnelle bois bûche de qualité	Favorable
RT2	Soutenir la rénovation énergétique des logements, locaux d'activités et bâtiments publics	RT.2.1 Développer / Amplifier l'usage du service public des plateformes de rénovation énergétique	Favorable
RT3	Limiter les utilisations de solvants et autres produits d'entretien émetteurs de composés organiques volatils	RT.4.1 Sensibiliser le grand public et les acheteurs publics aux émissions des solvants, peintures et autres produits d'entretien.	Favorable

DEFI MOBILITES URBANISME		ACTIONS	
MU.1	Poursuivre et amplifier les mesures visant à diminuer la circulation routière	MU.1.1 Promouvoir et développer les modes de déplacement actifs	Favorable
		MU.1.2 Développer les offres et l'attractivité des transports partagés	Favorable
		MU.1.3 favoriser le report modal et accompagner le changement de comportement	Favorable
MU. 2	Réglementer l'accès aux zones densément peuplées grâce au dispositif de ZFEM	MU.2.1 Poursuivre la ZFE VUL/PL pour optimiser la logistique MU.2.2 Etudier et mettre en place une ZFE pour les voitures particulières	Favorable
MU.3	Aménager les voies rapides pour réduire les émissions	MU.3.1 Réduire la vitesse réglementaire sur certains tronçons autoroutiers après études préalables	Favorable
		MU.3.2 Mettre en œuvre des voies réservées (VR2+ et transports collectifs)	Favorable
		MU3.3 Suivre les émissions issues de l'A 480	Favorable
		MU.4.2 Poursuivre et amplifier la conversion énergétique des flottes de véhicules et leur optimisation	Favorable

MU.5	Limitier l'exposition des populations dans les zones les plus polluées	MU.5.1 renforcer la prise en compte de la qualité de l'air dans les problématiques liées à l'urbanisme	Favorable
------	--	--	-----------

DEFI AGRICULTURE		ACTIONS	
A1	Favoriser la prise en compte de la qualité de l'air dans les pratiques agricoles	A.1.1 Développer l'approche qualité de l'air dans les formations et informations destinées aux agriculteurs.	Favorable
		A.1.2 Encourager l'adoption de techniques, de matériels et de bonnes pratiques permettant de réduire les émissions des activités agricoles	Favorable
A2	Réduire les émissions du secteur agricole	A.2.1 Soutenir les exploitants adoptant des pratiques plus vertueuses	Favorable
		A.2.2. Encourager les techniques et les matériaux d'épandage et d'élevage moins émissifs	Favorable

DEFI TRANSVERSAL		ACTIONS	
T.1	Faire respecter les réglementations et renforcer les contrôles	T.1.1 Renforcer les contrôles sur les véhicules	Défavorable
		T.1.2 Renforcer le contrôle des installations de combustion de puissance comprise entre 1 et 50 MW	Favorable
		T.1.3 Renforcer le contrôle des stations de distribution de carburants (stations-services)	Favorable
T.2	Agir en transversalité sur des problématiques ponctuelles	T.2.1 Renforcer le dispositif de pic de pollutions T.2.2 Accompagner l'interdiction de brûlage à l'air libre	Favorable

DEFI COMMUNICATION		ACTIONS	
C1	Piloter, organiser, évaluer	C.1.1 Mettre en place une gouvernance pour le suivi régulier des actions	Favorable
		C.1.2 Organiser une communication sur la mise en œuvre des actions et sur les contrôles déployés des différentes interdictions	Favorable
C2	Renforcer la communication auprès du grand public et la formation des acteurs relais	C2.1 Sensibiliser le grand public à la qualité de l'air, former les acteurs relais et favoriser l'engagement des citoyens	Favorable

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE à l'unanimité :

De **CONFIRMER** la volonté du Territoire de protéger la qualité de l'air,

D'EMETTRE

- un avis défavorable pour les actions RT 1.2 et T1.1 du plan d'action,
- une réserve sur la mesure de l'état initial en zone rurale.

De **PROPOSER**

- de constituer un PPA Nord Isère
- de renforcer le dispositif de mesure en zone rurale

Fin de la séance à : 21h42

Fait à St Michel de St Geoirs, le 08 avril 2022

Le Maire

Joël MABILY

